



L'Option «À chacun son image» permet au Porteur de personnaliser sa carte bancaire en choisissant le visuel qu'il souhaite voir apparaître sur le support de sa carte, selon les modalités ci-après indiquées.

Les présentes Conditions et Caractéristiques de l'option «À chacun son image» sont annexées aux Conditions Particulières et aux Conditions de fonctionnement de la Carte acceptées par le Client (ci-après dénommées ensemble le « Contrat Carte ») et forment un tout indivisible et indissociable avec les Conditions Particulières «À chacun son image» incluses dans le Contrat Carte.

Ce service est strictement personnel et doit être demandé par le Porteur pour sa propre carte bancaire.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Le Porteur également dénommé le « Client » - : Personne physique titulaire de la carte bancaire ou son(es) représentant(s) légal(aux) s'il est mineur.

L'Émetteur : Banque émettrice et propriétaire du support carte, également désignée par le terme « la Banque ».

Catalogue de visuels : Choix de visuels limitativement sélectionnés par la Banque, accessibles et consultables en Agence ou sur son site Internet.

Visuel Standard : Visuel habituel de la Banque émettrice figurant sur la carte bancaire non personnalisée, selon la catégorie de carte.

Carte Personnalisée : Carte bancaire comportant un Visuel personnalisé.

SMS de confirmation : SMS envoyé au Client dans les cas où il a souscrit l'option «À chacun son image» en Agence ou via le Service Client et où il doit choisir son visuel sur le site Internet de la Banque. Ce SMS vise à informer le Client qu'il peut procéder à son choix de Visuel, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la souscription à l'option «À chacun son image».

Remplacement : Désigne l'ensemble des cas de réédition d'une carte par l'Émetteur, quelle qu'en soit la cause (suite à l'opposition, la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte d'origine à l'insu du Porteur, la modification des caractéristiques du Contrat nécessitant impérativement une refabrication, un dysfonctionnement ou à une défectuosité du support, ou son expiration).

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES DE L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

Toute personne physique majeure capable et tout mineur âgé d'au moins 12 ans, par l'intermédiaire de son(ses) représentant(s) légal(aux), titulaire d'une carte VISA Electron, Origin, MyB's, VISA Classic ou VISA Premier, rattachée à un compte de dépôt ouvert auprès de BNP Paribas, peut en principe souscrire à l'Option «À chacun son image», le titulaire de la carte pouvant être le titulaire du compte à débiter ou un mandataire de ce dernier dûment habilité.

Le « Client » désigne ci-après le titulaire de la carte (ou son représentant légal, le cas échéant) ou le titulaire du compte à débiter et le titulaire de la carte, si ce dernier est un mandataire.

ARTICLE 3 - L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

Le souscripteur ou le Porteur d'une Carte VISA Electron, Origin, MyB's, VISA Classic, ou VISA Premier peut souscrire dans le cadre de l'Option «À chacun son image», une Formule «Catalogue de visuels», en Agence ou via le Service Client. Le choix du visuel s'effectue respectivement et directement en Agence et via le Service Client, ou dans un second temps sur mabanque.bnpparibas⁽¹⁾.

Dans les cas où le choix du visuel par le client a lieu sur mabanque.bnpparibas, suite à la souscription du contrat en Agence ou via le Service Client l'attention du Client est attirée sur le fait que

> les visuels proposés dans le « Catalogue de visuels » sont valables tant qu'ils sont présentés sur le site mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ;

> le Client pourra passer sa commande de visuel, dès réception du SMS de confirmation adressé par la Banque et dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la souscription à l'option «À chacun son image».

3.1 Conséquences de l'absence de commande de visuel

Dans les cas où le choix du visuel par le Client a lieu sur mabanque.bnpparibas⁽¹⁾, suite à la souscription de l'option «À chacun son image» en Agence ou via le Service Client, à défaut de choix de Visuel par le Client dans le délai prévu, le présent Contrat sera résolu dans les conditions indiquées à l'Article 8 des présentes et l'Émetteur émettra la Carte avec un visuel standard.

3.2 Incompatibilité avec l'option «Cryptogramme visuel dynamique» (CVVD)

Ce service n'est pas compatible avec l'option «Cryptogramme visuel dynamique» (CVVD). En cas de détention du CVVD, le Client devra préalablement résilier cette option pour pouvoir souscrire à l'option «À chacun son image».

3.3 Incompatibilité avec l'option «Biométrie»

Ce service n'est pas compatible avec l'option «Biométrie». En cas de détention de l'option «Biométrie», le Client devra préalablement résilier cette option pour pouvoir souscrire à l'option «À chacun son image».

ARTICLE 4 - TARIFICATION

La souscription à l'Option «À chacun son image» donne lieu au paiement d'un prix distinct de celui lié à la délivrance de la carte bancaire. Le prix de l'Option «À chacun son image» est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat Carte et est prélevé sur le compte de dépôt indiqué dans ces mêmes Conditions Particulières, le mois suivant la souscription de l'option, puis chaque année à date anniversaire.

Dans le cas où la Banque émet une Carte avec un visuel standard, l'option «À chacun son image» ne sera pas facturée.

Le prix de l'option «À chacun son image» peut être modifié dans les conditions prévues dans les conditions de fonctionnement du contrat carte.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'OPTION «À CHACUN SON IMAGE»

L'Option «À chacun son image» est souscrite pour une durée indéterminée.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

ARTICLE 6 - CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DE COMMERCIALISATION D'UN VISUEL PAR LA BANQUE

Lors du Remplacement de la Carte, une nouvelle Carte est produite avec le visuel initialement choisi par le Client, sous réserve que ce dernier soit toujours proposé par la Banque et que le Client n'ait pas procédé à la résiliation de l'option dans les conditions de l'article 8.3.

À défaut de disponibilité du visuel, la Banque procédera à la résiliation de l'option dans les conditions définies à l'article 8.2. Cette résiliation emportera les conséquences prévues à l'article 8.4.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE VISUEL À L'INITIATIVE DU CLIENT

Dans le cas où le Client souhaiterait modifier le visuel de sa Carte, il lui appartient de se rapprocher de son conseiller en agence ou du Service Client. Le choix du nouveau visuel s'opérera dans les conditions prévues à l'article 3. Une fois que le Client aura choisi le nouveau visuel de sa Carte, une nouvelle Carte sera éditée en remplacement de la précédente, avec les mêmes conditions et caractéristiques. Le Client devra restituer son ancienne Carte lorsque celle-ci aura été désactivée.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE L'OPTION « À CHACUN SON IMAGE »

8.1 Résiliation de plein droit

L'Option «À chacun son image» sera de plein droit résiliée, en cas de résiliation du Contrat Carte.

8.2 Résiliation par la Banque

L'Option «À chacun son image» peut être résiliée à tout moment par écrit par la Banque. La résiliation par la Banque prend effet deux mois après la date d'envoi de sa notification au Client sauf dans les cas suivants où le préavis est réduit à 15 jours : action en contrefaçon ou de toute autre nature, initiée contre la Banque par tout tiers revendiquant des droits sur le Visuel, imprimé sur la carte du Porteur.

8.3 Résiliation par le Client

L'Option «À chacun son image» peut être résiliée à tout moment par écrit par le Client, le titulaire de la carte ou du compte sur lequel fonctionne la carte. La résiliation par le Client prend effet 30 jours après la date d'envoi de sa notification à la Banque.

8.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation, par la Banque ou le Client, du présent contrat entraînera :

- > l'obligation de restitution, par le Client, de sa Carte Personnalisée ;
- > la délivrance, par la Banque, d'une nouvelle carte avec un Visuel Standard.

La résiliation, par la Banque, entraînera le remboursement du coût de l'Option «À chacun son image» par cette dernière, au prorata de son utilisation par le Client.

En cas de résiliation de plein droit, le Client devra restituer sa carte à la Banque, selon les modalités figurant dans les conditions de fonctionnement du Contrat Carte.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au Contrat, qui seront communiquées sur support papier ou sur tout autre support durable, notamment par l'inscription d'un message sur ses relevés de compte ou par la communication d'un encart spécifique au titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte, deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à la Banque avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais la présente option avant la date d'entrée en vigueur des modifications.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

